



COMMUNE DE BRETAGNY-SUR-MORRENS

Contrôle des habitants, Rue du Village 3b, 1053 Bretigny-sur-Morrens
☎ 021 731 25 74 / ✉ habitants@bretigny.ch / 🌐 https://bretigny.ch/

Déclaration d'arrivée

À remettre personnellement, si vous arrivez d'un autre canton ou de l'étranger

HABITANT / PERSONNE SEULE

NOM(S) : NOM DE NAISSANCE :
Prénom(s) :
Date de naissance (jj.mm.aaaa) : Sexe / genre :
Lieu de naissance : Pays de naissance :
Lieu d'origine : Canton d'origine :
Nationalité : CE/AELE ou OASA :
En provenance, de (adresse complète) :
Courriel : Tél. :

Etat civil

Célibataire Marié(e), le
 Séparé(e) de fait, le Séparation légale, le
 Divorcé(e), le Veuf / veuve, le
 Partenariat enregistré, le Partenariat dissous, le
Lieu d'état civil : Canton d'état civil :

Permis de séjour

B C F G L N S
No SYMIC : Réf. étrangers : VD
Date entrée en Suisse : Date entrée dans le canton :
Date d'établissement du permis : Date d'échéance du permis :
(au dos du permis)

Filiation

Mère Père
NOM(S) : NOM(S) :
Prénom(s) : Prénom(s) :
Nom de naissance :

Inscription souhaitée en résidence

Principale Secondaire

Date d'arrivée OU changement d'adresse, le (jj.mm.aaaa) :
Nbre de pièces du logement : Etage : N° EWID (appart.) :
Nbre de personnes dans le logement : Locataire sortant :

Ancienne adresse ou adresse principale

Rue / n° :
Code postal : Localité :
Date de départ de l'ancienne adresse :

Nouvelle adresse, à 1053 Bretigny-sur-Morrens

Rue / n° :
Date d'arrivée à Bretigny :
Si différente, adresse de distribution de courrier :

Observations :

Données personnelles facultatives

Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail :

Confession religieuse : Ne souhaite pas répondre à cette question
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.

./. suite au verso



COMMUNE DE BRETIIGNY-SUR-MORRENS

Contrôle des habitants, Rue du Village 3b, 1053 Bretigny-sur-Morrens
☎ 021 731 25 74 / ✉ habitants@bretigny.ch / 🌐 https://bretigny.ch/

EPOUX-SE, / CONJOINT(E) / CONCUBIN(E) / PARTENAIRE

NOM(S) : NOM DE NAISSANCE :
Prénom(s) :
Date de naissance (jj.mm.aaaa) : Sexe / genre :
Lieu de naissance : Pays de naissance :
Lieu d'origine : Canton d'origine :
Nationalité : CE/AELE ou OASA :
En provenance, de (adresse complète) :
Courriel : Tél. :

Etat civil

Célibataire Marié(e), le
 Séparé(e) de fait, le Séparation légale, le
 Divorcé(e), le Veuf / veuve, le
 Partenariat enregistré, le Partenariat dissous, le
Lieu d'état civil : Canton d'état civil :

Permis de séjour

B C F G L N S
No SYMIC : Réf. étrangers : VD
Date entrée en Suisse : Date entrée dans le canton :
Date d'établissement du permis : Date d'échéance du permis :
(au dos du permis)

Filiation

Mère Père
NOM(S) : NOM(S) :
Prénom(s) : Prénom(s) :
Nom de naissance :

Inscription souhaitée en résidence

Principale Secondaire

Date d'arrivée OU changement d'adresse, le (jj.mm.aaaa) :
Nbre de pièces du logement : Etage : N° EWID (appart.) :
Nbre de personnes dans le logement : Locataire sortant :

Ancienne adresse ou adresse principale

Rue / n° :
Code postal : Localité :
Date de départ de l'ancienne adresse :

Nouvelle adresse, à 1053 Bretigny-sur-Morrens

Rue / n° :
Date d'arrivée à Bretigny :
Si différente, adresse de distribution de courrier :

Observations :

Données personnelles facultatives

Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail :
Confession religieuse : Ne souhaite pas répondre à cette question
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.

./. suite au verso



COMMUNE DE BRETAGNE-SUR-MORRENS

Contrôle des habitants, Rue du Village 3b, 1053 Bretigny-sur-Morrens
☎ 021 731 25 74 / ✉ habitants@bretigny.ch / 🌐 https://bretigny.ch/

ENFANT(S) MINEUR(S) ET/OU MAJEUR(S) VIVANT DANS LE MÊME MÉNAGE

1. NOM : Prénom(s) :
Né(e), le (jj.mm.aaaa) : Lieu de naissance :
Lieu d'origine / Nationalité : Sexe / genre :
Courriel : Tél. :
2. NOM : Prénom(s) :
Né(e), le (jj.mm.aaaa) : Lieu de naissance :
Lieu d'origine / Nationalité : Sexe / genre :
Courriel : Tél. :
3. NOM : Prénom(s) :
Né(e), le (jj.mm.aaaa) : Lieu de naissance :
Lieu d'origine / Nationalité : Sexe / genre :
Courriel : Tél. :
4. NOM : Prénom(s) :
Né(e), le (jj.mm.aaaa) : Lieu de naissance :
Lieu d'origine / Nationalité : Sexe / genre :
Courriel : Tél. :

Données personnelles facultatives

Confession religieuse :

Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.

Enfant 1 : Enfant 2 :

Enfant 3 : Enfant 4 :

Ne souhaite pas répondre à cette question

CHIEN(S)

Propriétaire

NOM : Prénom :

Adresse : Tél. :

Courriel :

Depuis quand possédez-vous le(s) chien(s)

1. NOM : Race :

Né le : Sexe :

Robe : No puce :

2. NOM : Race :

Né le : Sexe :

Robe : No puce :

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation des faits, l'infraction pénale est passible d'une peine privative de la liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse).

Signature de l'habitant

Bretigny, le



COMMUNE DE BRETAGNY-SUR-MORRENS

Contrôle des habitants, Rue du Village 3b, 1053 Bretigny-sur-Morrens
☎ 021 731 25 74 / ✉ habitants@bretigny.ch / 🌐 <https://bretigny.ch/>

À votre arrivée, ce que vous devez faire...

1. Vous annoncer

Vous devez vous annoncer personnellement au Contrôle des habitants de votre commune de domicile dans les 8 jours qui suivent votre installation, avec les documents suivants :

- a) Pour les personnes de nationalité suisse :
 - Certificat ou livret de famille, pour les personnes mariées/liées par un partenariat enregistré ;
 - Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) valable ;
 - Votre bail à loyer ou une attestation du logeur. Si votre nom ne figure pas sur le bail à loyer ou sur l'attestation du logeur, il faut :
 - Une attestation datée et signée de votre logeur ;
 - Le bail à loyer ou l'attestation du logeur. Dans les deux cas, votre nom doit figurer sur le document.
 - CHF 20.-- par personne (dès 18 ans), correspondant à l'émolument perçu pour l'inscription.
- b) Pour les personnes de nationalité étrangère :
 - Certificat ou livret de famille, pour les personnes mariées/liées par un partenariat enregistré ;
 - Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) valable avec visa d'entrée ;
 - Permis de séjour ;
 - Votre bail à loyer ou une attestation du logeur. Si votre nom ne figure pas sur le bail à loyer ou sur l'attestation du logeur, il faut :
 - Une attestation datée et signée de votre logeur
 - Le bail à loyer ou l'attestation du logeur. Dans les deux cas, votre nom doit figurer sur le document.
 - Une photo passeport
 - CHF 20.-- par personne (dès 18 ans), correspondant à l'émolument perçu pour l'inscription
Plus :
 - CHF 30.-- par permis UE/AELE (Adulte) – pour un changement d'adresse
 - CHF 30.-- par permis Etat Tiers (Adulte) – pour un changement d'adresse
 - CHF 20.-- par permis (Enfant) – pour un changement d'adresse
 - CHF 122.-- par permis Etat Tiers (Adulte) L – B – C pour un octroi
 - CHF 105.-- par permis Etat Tiers (Adulte) G pour un octroi
 - CHF 110.-- par permis C UE/AELE (Adulte) – pour un octroi
 - CHF 70.-- par permis B – L UE/AELE (Adulte) – pour un octroi
 - CHF 65.-- par permis G UE/AELE (Adulte) – pour un octroi
 - CHF 35.-- par permis UE/AELE (enfant) – pour un octroi
- c) Pour les résidences secondaires :
 - Attestation d'établissement de la commune principale
 - CHF 20.-- par personne (dès 18 ans), correspondant à l'émolument perçu pour l'inscription.
- d) Pour les propriétaires de chiens :
 - Copie du carnet de vaccination ou passeport
 - Numéro de la puce
 - Date d'acquisition de l'animal

2. Prendre une assurance maladie

L'assurance maladie est obligatoire en Suisse. Vous êtes tenu-e-s d'en prendre une au plus tard 3 mois après votre arrivée.

Trouvez l'agence d'assurances sociales la plus proche de chez vous.

3. Si vous avez des enfants

Si vous avez des enfants en âge d'être scolarisé-e-s (dès 4 ans), vous devez les inscrire au plus vite auprès de l'établissement scolaire le plus proche.

4. Trouver un travail

Obtenir un emploi permet d'avoir un salaire et d'être autonome financièrement, mais également de tisser des liens sociaux et de se rendre utile à la société.

Si vous désirez de plus amples renseignements, veuillez consulter <https://www.vaud-bienvenue.ch/>



COMMUNE DE BRETAGNY-SUR-MORRENS

Contrôle des habitants, Rue du Village 3b, 1053 Bretigny-sur-Morrens

☎ 021 731 25 74 / ✉ habitants@bretigny.ch / 🌐 <https://bretigny.ch/>

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour ;
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée.

Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

¹ Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

² La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

³ Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

⁴ Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes